

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 27 janvier 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230127-B\_2023\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 31/01/2023

**B 2023 - 03 : Convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour les années 2023 – 2025 : convention SDIS 28 / ENSOSP**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 janvier 2023, au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

**Vu** La délibération B2019-29 du bureau du CASDIS, du 05 juillet 2019, relative à l'adhésion du SDIS 28 à la plateforme ENASIS.

\*\*\*

En 2019, le SDIS 28 a adhéré à l'offre ENASIS, développée à partir de 2016 par l'université de Lyon et administrée par l'école d'application de sécurité civile de Valabre, réunissant un consortium de 16 autres SDIS permettant de mutualiser leurs ressources et partager leurs supports en matière de formation.

Lors du comité pédagogique d'ENASIS fin 2020, il a été convenu avec l'ensemble des partenaires que le dispositif devait évoluer techniquement, reposer sur une plateforme technique plus pérenne et évolutive. Le choix s'est porté sur l'outil « Moodle », libre de droit, intégré au socle interministériel de logiciels libres de l'État français depuis mai 2020.

En 2021, l'ENSOSP est entrée dans le consortium ENASIS afin de porter le dispositif au niveau national en conservant l'esprit et la dynamique du consortium.

A compter du 1er Janvier 2023, l'ENSOSP propose à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile de rejoindre le consortium au travers des modalités de la présente convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mutualisation et de coopération avec le partenaire sur les volets organisationnel, technique et financier.

L'ENSOSP assure le lien contractuel avec le prestataire Moodle, gère l'administration de la plateforme et coordonne son évolution.

Le SDIS 28 s'engage à :

- administrer l'espace qui lui sera dédié sur la nouvelle plateforme ;
- mutualiser ses compétences et expériences avec les partenaires du consortium ENASIS ;
- contribuer aux ressources partagées, à relire et participer aux différentes validations nécessaires, notamment pour les ressources qui seront déposées dans la médiathèque nationale ;
- participer aux sous-commissions en lien avec ses compétences et expériences pour se faire le SDIS doit désigner :
  - Un référent pour la participation au comité de pilotage ;
  - Un référent, susceptible de participer à la commission pédagogique et technique ;
  - Un administrateur en charge de la gestion de la plateforme de formation à distance, au niveau de son espace

Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

Il est à noter que les coûts de la plateforme sont intégralement assurés par l'ENSOSP et que l'adhésion au consortium permet d'accéder gratuitement aux services et prestations pris en charge par l'ENSOSP.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- autorise le président ou son représentant à signer avec l'ENSOSP, la convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour les années 2023 – 2025 ;
- désigne :
  - Un référent pour la participation au comité de pilotage : le chef du service conception et évaluation des formations ;
  - Un référent, susceptible de participer à la commission pédagogique et technique : un des collaborateurs du chef du service conception et évaluation des formations ;
  - Un administrateur en charge de la gestion de la plateforme de formation à distance, au niveau de son espace : un des collaborateurs du chef du service conception et évaluation.

Pour : *Unanimité*  
Contre : -  
Abstention : -

Le président,

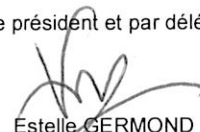


Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture,  
Et de la publication sur le site internet du SDIS 28

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND